

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00026
Numéro SIREN : 750 504 847
Nom ou dénomination : A tiss' B

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2022 sous le numéro de dépôt 2392

A tiss' B
Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 2.000 €
SIEGE SOCIAL : LES RAISINS - SEGRÉ
49500 SEGRÉ EN ANJOU BLEU
N° 750 504 847 R.C.S. d'ANGERS
oOo

DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

DU 20 DECEMBRE 2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN
ET LE VINGT DECEMBRE**

L'Actionnaire unique et Présidente de la Société **A tiss' B**, **Madame Audrey BONET**, propriétaire des 200 actions de 10 € composant le capital social, a établi le présent Procès-Verbal pour constater ses décisions sur l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR
oOo

Augmentation de capital en numéraire avec suppression du DPS.

Augmentation de capital réservée aux salariés.

Pouvoirs à la Présidente pour réalisation matérielle de l'augmentation.

Pouvoirs pour formalités légales.



L'Actionnaire unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire unique, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital de 500 € pour le porter de 2.000 € à 2.500 €, par émission de 50 actions de 10 € de nominal chacune, émise avec une prime d'émission de 990 € chacune, soit un total de 1.000 € par action, à libérer en totalité lors de la souscription, en numéraire.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le **31 DECEMBRE 2021**. Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque, sauf si les actions non souscrites représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital auquel cas celle-ci sera limitée au montant atteint.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque CREDIT AGRICOLE Agence de L'ISLE ADAM - 2-4 Rue Saint Lazare - 95290 L'ISLE ADAM.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

DEUXIEME DECISION

L'Actionnaire unique décide de renoncer à son Droit Préférentiel de Souscription et de réserver la souscription des actions nouvelles à la personne suivante :

- Madame Mathilde JUNCK 50 actions

TROISIEME DECISION

L'Actionnaire unique prend acte que les dispositions de l'Article L. 225-129-6 du Code de Commerce relatives à l'obligation de se prononcer lors de toute augmentation de capital sur un projet tendant à réaliser une augmentation de capital au profit des salariés, sont applicables à la Société et décide de ne pas procéder à une augmentation de capital à ce titre.



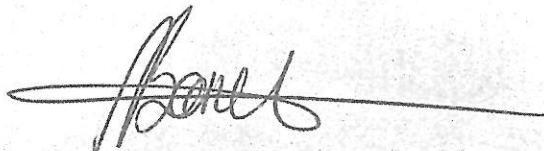
QUATRIEME DECISION

L'Actionnaire unique décide de déléguer tous pouvoirs à la Présidente pour procéder, dans le délai fixé à la première Décision, à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, diminuer éventuellement le nombre de titres émis dans la limite de 3 % de l'émission initiale, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, procéder en ce cas aux modifications statutaires en résultant, et prendre toutes mesures en vue de la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

CINQUIEME DECISION

L'Actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Actionnaire unique.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Boult', is written over a horizontal line.